REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_01

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

ACCUEIL, SECURISATION DES SITES ET SURVEILLANCE INCENDIE 2021

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Les écogardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Ils assurent également la surveillance et la prévention contre les incendies et la sécurisation des sites et itinéraires de randonne.

Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération

Coût total TTC : ..... **187 377 €**
Conseil Régional : ..... 124 902 €
Conseil départemental 04 : ..... 10 000 €
Conseil départemental 83 : ..... 15 000 €
Autofinancement : ..... 37 475 €
Dont PNR Verdon :..... 27 475 €
Dont EDF : ..... 10 000 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
M. Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_02

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

CANDIDATURE AU PRIX « AVENIR DE NOS TERRITOIRES »

Le Président informe les membres du Bureau sur l'appel à candidature relatif au prix « avenir de nos territoires » régional. En effet, suite à la validation du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le Conseil régional Sud Provence-Alpes Côte d'Azur a lancé une démarche concourant à sa diffusion et son appropriation par les acteurs régionaux. A ce titre les Parcs naturels régionaux ont été ciblés aux cotés des communes, des départements des structures porteuses de SCOT et des EPCI.

Ce prix s'organise autour de 6 catégories :
Catégorie 1 - reconquête et confortement des centralités : renforcer les centralités et leur mise en réseau
Catégorie 2 - gestion économe de l'espace : maîtrise du foncier
Catégorie 3 - des modèles de développement des territoires ruraux et de montagne.
Catégorie 4 - coopération interterritoriale : coordination de projets à l'échelle des espaces, entre métropoles ou de solidarité amont-aval)
Catégorie 5 – Prix spécial du jury pour des réalisations originales en matière d'innovation
Catégorie 6 – Prix spécial du jury pour des réalisations originales en matière de solidarité et/ou de coopération

Les candidatures doivent être envoyées avant le 15 février et leur analyse sera faite par la Région d'ici le mois de juin pour une remise des prix après les élections.

D'autre part, le Président du Parc rappelle que le Syndicat a lancé en 2019 la procédure de révision de sa Charte qui arrive à échéance en 2023. La prochaine Charte aura à décliner les objectifs du SRADDET et notamment les orientations liées à la trame verte et bleue régionale. Afin d'anticiper cette déclinaison territoriale essentielle pour nous, une ambitieuse démarche d'étude et de planification a été initiée fin 2016 afin de conforter les espaces agricoles et pastoraux indispensables aux continuités écologiques.
Il est donc proposé aux élus du Bureau de choisir cette opération pour concourir au prix « avenir de nos territoires » dans la catégorie « gestion économe de l'espace ».

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent la candidature du Parc du Verdon au prix « avenir de nos territoires », dans la catégorie « gestion économe de l'espace »,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_03

Etaient présents :

12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

« Gypse en Haute-Provence, une ressource patrimoniale »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon
- Axe A : Pour une transmission des patrimoines / Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages
- Axe B : Pour que l'homme soit au cœur du projet / Orientation 3 : Développer une conscience citoyenne par l'éducation
- Axe C : Pour une valorisation durable des ressources / Orientation 3 : Pour une valorisation durable des ressources

Le Président expose,

Il est proposé de mener une action sur le gypse en l'inscrivant dans une dynamique régionale avec d'autres territoires qui rencontrent la même problématique (DLVA, CCPV, CCPAV, PAA). Cette ressource minéralogique a constitué un matériau très utilisé dans le bâti du Verdon, aussi bien dans l'architecture vernaculaire que dans les décors. Son histoire et ses usages demandent à être mieux cernés pour une amélioration des connaissances et une valorisation touristique à terme. Une partie sera consacrée au développement de la filière économique. Il est prévu de poursuivre cette action pendant 5 ans, ce dossier constituant la première tranche. Un rapprochement a été fait avec Géoparc également concerné par la présence de cette ressource, pour mener des actions valorisables sur nos territoires respectifs.

Le projet se découpe en 3 axes :

1) Rassembler et valoriser les connaissances sur le gypse :
   - Engager un inventaire sur les matériaux traditionnels sur 15 communes du haut-Var afin de déterminer les liants (chaux, plâtre, ciment prompt naturel) qui ont été utilisés par le passé.
   - Valoriser ces premiers travaux de recherche via un module dédié au gypse sur le site internet du Parc

2) Favoriser le lien entre connaissances, actions de sensibilisation et valorisation du patrimoine :
   - Mettre en œuvre un chantier-participatif à vocation pédagogique avec le grand public
   - Valoriser les savoir-faire auprès des donneurs d'ordre lors d'un comité syndical et des journées techniques pour le personnel des collectivités
   - Organiser des évènementiels (visite, conférence, journée de démonstration…)
   - Concevoir et réaliser une exposition photographique, avec édition de cartes postales et publication d'un catalogue d'exposition

3) Prospectives pour la création d'une filière économique et mise en réseau
   - Faire un état des lieux de la filière du plâtre au niveau local (Verdon) et régional et national.

… / …

… / ….

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

Le budget présenté ci-dessous couvre l'ingénierie sur une moitié d'ETP sur 12 mois de la chargée de projet Valorisation du patrimoine et transmission des savoir-faire et le coût des différentes prestations.

Coût total TTC : ..... 70 887,02 €
FEADER/LEADER ..... 38 278,99 €
REGION SUD ..... 25 519,32 €
Autofinancement ..... 7 088,71 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL201_02B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_04

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Appel à projet des atlas de la biodiversité communale (ABC 2021)

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le Parc du Verdon a organisé entre 2012 et 2018 les inventaires citoyens de la biodiversité. Ouverts aux habitants, ils ont lieu chaque année dans une commune différente du territoire. Ces inventaires ont pour but d'améliorer les connaissances et de permettre aux habitants de découvrir ou de redécouvrir la richesse du patrimoine naturel de leur commune dont la biodiversité dite « ordinaire ». Ces inventaires citoyens de la biodiversité ont été précurseurs des atlas de la biodiversité communale (ABC) animés à l'échelle nationale par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

En 2020, les communes de Saint-Julien du Verdon et de Saint-Jurs avaient sollicité le Parc pour bénéficier à leur tour de la démarche d'atlas communal de la biodiversité. Cependant la candidature déposée par le Parc n'avait pas été retenue.

A la faveur du nouvel appel à projet 2021 des ABC lancé par l'OFB et du souhait réitéré par les deux communes de Saint-Julien du Verdon et de Saint-Jurs que le Parc porte la démarche, il est proposé de redéposer une nouvelle candidature sur la période 2021-2023.

Coût total TTC : ..... 77 718 €
Office Français de la Biodiversité..... 56 942,40 €
Autofinancement :..... 14 235,60 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_05

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Acquisition d'une embarcation de type semi-rigide à moteur thermique pour la surveillance et la prévention des risques dans les espaces lacustres du Verdon

Le Parc du Verdon a créé en 2002 un dispositif d'agents saisonniers de sensibilisation du public, qui interviennent notamment sur les sites très fréquentés de son territoire. Un des dangers principaux pour les massifs forestiers est l'allumage de feux de camps au bord des lacs. Cette pratique baisse ou stagne en fonction des années mais reste malheureusement très répandue. Si le Verdon a connu de grands feux, les espaces proches du rivage doivent être d'autant plus protégés car chaque année des catastrophes sont encore évitées.
Les écogardes et les gardes régionaux forestiers patrouillent toute l'année sur le territoire du Parc et ont besoin d'accéder à de nombreux espaces difficilement accessibles pour mener à bien leurs missions et sensibiliser les visiteurs à la prévention des incendies et à la préservation de l'environnement. De par sa configuration, les gardes régionaux forestiers – écogardes doivent patrouiller autant à pied qu'à vélo qu'en embarcation (motorisée ou non).
Afin de mener à bien ces opérations, une embarcation de type semi-rigide adaptée à la navigation sur les grands lacs permettra aux équipes de pouvoir assurer des patrouilles de surveillances et de pouvoir transporter les autres services (Gendarmerie, ONF, OFB…) sur l'ensemble des berges des grands lacs du Verdon de façon efficace et sécurisée.

Cette embarcation a pour vocation d'être polyvalente. Elle est identifiée d'ores et déjà pour être utilisée lors des opérations de dépollution des lacs, lors des missions opérationnelles menées par les écogardes (signalétiques, pose des bouées lacustres, sécurisation des sites…). Le gabarit voulu de l'embarcation (entre 5 et 6 mètres) est parfait pour la déplacer sur remorque sur une des cinq retenues du Verdon en fonction des missions à effectuer.
Le coût total comporte l'acquisition de l'embarcation avec moteur thermique, d'une remorque, des équipements complémentaires et l'identification du bateau.

Coût total HT : ..... 50 000 €
Région (50 %) ..... 25 000 €
Etat FNADT (15 %) ..... 7 500 €
Département 04 (15 %) ..... 7 500 €
Autofinancement 20 % ..... 10 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à engager, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence nécessaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_06

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Convention de surveillance du site du Conservatoire du littoral de Courchon sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie

Le Parc du Verdon a créé en 2002 un dispositif d'écogarde-agents saisonniers de sensibilisation du public, qui interviennent notamment sur les sites très fréquentés de son territoire.

Depuis 2015, un agent est commissionné et assermenté pour relever le cas échéant des infractions sur les sites du conservatoire du littoral. La commune de Moustiers est gestionnaire d'un site du conservatoire du littoral : Courchon. A partir du printemps ce site est fréquenté par des parapentistes et le long d'itinéraires de randonnée. Ce secteur est particulièrement sensible aux incendies de forêt de par son accessibilité et la fragilité des quelques milieux forestiers et herbacés dans un environnement très minéral.

Afin de pouvoir préserver ce site sauvage, la commune de Moustiers Sainte Marie a sollicité le Parc du Verdon afin de pouvoir renforcer la présence humaine sur le site par la réalisation de dix patrouilles. En effet, ce site est isolé de la commune et peut être propice à l'allumage de feu de camps, l'abandon de déchets, la circulation motorisée…

Les dix patrouilles s'effectueront en plus du temps passé par les écogardes en temps normal sur le site. Chaque patrouille donnera lieu à un rapport, qui sera transmis à la commune et au conservatoire du littoral en fin d'année.
Les patrouilles étant réalisées dans le cadre de mission de police judiciaire (police de l'environnement), la tenue commune à ces agents sera portée, avec les écussons réglementaires ainsi que les écussons du Conservatoire du littoral.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat définissant les engagements de chacune des parties et notamment une participation financière de la commune de Moustiers Ste Marie à hauteur de 3000 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent le projet de convention de partenariat avec la commune de Moustiers Ste Marie ainsi présenté,
- autorisent le Président à signer la convention,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération
n°21_02_B1_06

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Convention de surveillance du site du conservatoire du littoral de Sulagran sur la commune de Bauduen

Le Parc du Verdon a créé en 2002 un dispositif d'écogardes-agents saisonniers de sensibilisation du public, qui interviennent notamment sur les sites très fréquentés de son territoire.

Depuis 2015 un agent est commissionné et assermenté pour relever le cas échéant des infractions sur les sites du conservatoire du littoral. La commune de Bauduen est gestionnaire d'un site du conservatoire du littoral : Sulagran. A partir du printemps ce site est fréquenté. Des aménagements permettent un accueil de qualité des visiteurs sur le site.

Afin de pouvoir préserver cette qualité d'accueil la commune de Bauduen a sollicité le Parc du Verdon afin de pouvoir renforcer la présence humaine sur le site par la réalisation de dix patrouilles. En effet, ce site est isolé de la commune et peut être propice à l'allumage de feu de camps, l'abandon de déchets, la circulation motorisée sur les berges du lac…

Les dix patrouilles s'effectueront en plus du temps passé par les écogardes en temps normal sur le site. Chaque patrouille donnera lieu à un rapport, qui sera transmis à la commune et au Conservatoire du littoral en fin d'année.
Les patrouilles étant réalisées dans le cadre de mission de police judiciaire (police de l'environnement), la tenue commune à ces agents sera portée, avec les écussons réglementaires ainsi que les écussons du Conservatoire du littoral.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat définissant les engagements de chacune des parties et notamment une participation financière de la commune de Bauduen à hauteur de 3000 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent le projet de convention de partenariat avec la commune de Bauduen ainsi présenté,
- autorisent le Président à signer la convention,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_08

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Conception et mise en œuvre d'un système de réservation dédié à un service de navette desservant le sentier Blanc-Martel

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Suite à l'évolution du schéma de transport régional, et la suppression de la navette estivale Castellane-Rougon-La Palud à l'issue de la saison 2019, les élus du Parc se sont positionnés pour assurer ce service, à titre expérimental, sur la saison 2020, avec une nouvelle organisation (desserte du départ et arrivée du sentier, assurée exclusivement à partir de La Palud-sur-Verdon, mais connectée avec la ligne régionale BV1 depuis Riez ou Castellane) : la navette Blanc-Martel.

Avec près de 17 000 personnes transportées, l'expérimentation a été une réussite et a montré l'utilité de ce service. L'évolution de l'organisation a finalement été plutôt bien intégrée par les acteurs locaux et les visiteurs et le service a bien fonctionné.

Cependant durant quelques jours de pointe, le service a en effet été confronté à une foule importante qui n'a pas réussi, en dépit d'une attente parfois longue (plus d'une heure trente), à monter à bord de la navette et ce malgré les affrètements supplémentaires mis en place.

La particularité du service (desserte d'un sentier de randonnée) et la très forte fréquentation du sentier Blanc-Martel, nécessite une approche plus poussée de cette question de la gestion des flux.
Aussi, l'opportunité de pouvoir proposer aux randonneurs un système de réservation et d'achat en ligne des billets a été pointée comme une des marges de progressions indispensables pour l'efficacité et la pérennisation du service.

La possibilité de s'appuyer sur le système régional « zoumaregionsud » (option qui permet une réservation couplée à la ligne régionale BV1) a été envisagé dès 2020 mais cette option s'est confrontée à plusieurs points de blocage :
- le dispositif régional, qui devait se déployer sur les Alpes de Haute Provence courant 2020, n'a pu l'être pour des raisons d'agenda impacté par la crise sanitaire.
- L'intégration de lignes locales (et non régionales) dans le système régional n'est pas possible aujourd'hui.

L'objectif consiste à assurer la **réalisation d'un outil d'information, de réservation et de paiement en ligne par un prestataire spécialisé.** Ce service répondrait opérationnellement aux objectifs principaux suivants :
- Information sur le fonctionnement général du service de navette Blanc-Martel et de l'offre de randonnée accessible en transport dans le Verdon ;
- Réservation et achat de billets en ligne ;
- Gestion du système et de l'exploitation de la navette (Information automatisée sur le remplissage des cars ; Possibilité (cas de force majeure) d'annuler un voyage, d'en informer les usagers et de les rembourser.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

Ces objectifs prioritaires seraient à la base d'un **premier développement de l'outil pour la saison 2021.**

A terme, cet outil pourrait faire l'objet d'un second développement en 2022, qui offrirait la possibilité de le relier au système régional de réservation « Zou » (https://zou.maregionsud.fr/) en permettant la réservation et l'achat d'un billet couplé navette Blanc-Martel et ligne régionale BV1. Cette option dépendra donc des possibilités techniques du système régional et sera développée sur la base d'une évolution de l'outil créé en 2021.
NB : Le système pourrait de plus, à terme, évoluer vers d'autres services/activités sur les Gorges du Verdon, en suivant une approche de type portail d'information.

Coût total HT : .....50 000 €
Région (50 %) Contrat de Parc..... 25 000 €
Etat FNADT (30 %) ..... 15 000 €
Autofinancement (20 %)..... 10 000 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à engager, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Jean-Yves CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEL21_02_B1_08

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_09

Etaient présents :

12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon : travaux 2021 (Gestion des structures alluvionnaires, des embâcles et de la confluence Lance Verdon) – Budget GEMAPI

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Sur le secteur du haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, seul secteur du Verdon ayant conservé un régime naturel, on observe des fluctuations importantes de débit et de transport solide. Un plan de gestion sédimentaire a été réalisé en 2017, afin d'établir un diagnostic et des propositions de gestion. L'étude a montré que :

- Un tarissement sédimentaire affecte le bassin du haut Verdon : diminution des apports en matériaux dans le cours d'eau
- Mais pour l'instant le stock alluvial dans le lit reste conséquent : environ 941 000 m3 de matériaux, essentiellement concentré dans les zones de tressage (86 %)
- L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire, avec un risque de déstabilisation des ouvrages en lit mineur (digues, ponts…)
- Trois tressages sont présents mais certainement en début de métamorphose : risque de perte des secteurs en tresses et de la richesse biologique associée

Le déstockage sédimentaire va s'effectuer par migration vers l'aval sur un rythme difficilement évaluable en termes de calendrier : des suivis seront mis en place en parallèle des travaux pour confirmer et évaluer les tendances.
Des actions à moyen et long terme ont été définies et doivent être engagées. L'étude a abouti à un programme d'actions visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire, décliné selon 6 axes d'intervention :

1. Soutenir la fourniture sédimentaire
2. Lisser l'incision
3. Accompagner le transit sédimentaire
4. Protéger et intégrer dynamiquement les secteurs sensibles
5. Contrôler pour évaluer, évaluer pour évoluer
6. S'approprier le cours d'eau

Les travaux prévus en 2021 sont les suivants :

- Axe 1 soutenir le fourniture sédimentaire – Objectif 1.2 favoriser la recharge par les contributeurs sédimentaires – **Action 1.2.1 maintenir fonctionnels les cônes de déjection des affluents**

En 2021 il s'agit de procéder à la dévégétalisation totale du lit actif de la Lance au niveau de sa confluence avec le Verdon, soit une surface de 13 000 m^2 environ.

- Axe 3 accompagner le transit sédimentaire – Objectif 3.1 éviter la fixation de la charge solide - **Action 3.1.1 maintenir mobiles les structures alluvionnaires hors zones de tressages**

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

Il est important de maintenir mobiles les structures alluvionnaires, afin d'éviter leur fixation par la végétation à court terme si aucune crue morphogène ne survient. En effet, la fixation des structures alluvionnaires favoriserait le déficit sédimentaire en aval et son corollaire l'incision.
Dans le cadre des travaux 2021 et pour initier la démarche de travail sur cette thématique, il est prévu de travailler sur une structures alluvionnaire « test » dont le traitement a été identifié comme prioritaire (structure en cours de fixation au niveau d'un point de resserrement important du lit actif du Verdon, à l'amont de la zone de tressage de Beauvezer). Pour ces travaux, on procédera à la dévégétalisation intégrale par essartement de la structure. Ces travaux d'essartement concerneront une surface de 10 000 m^2 environ.

- Axe 3 accompagner le transit sédimentaire – Objectif 3.1 éviter la fixation de la charge solide – **Action 3.1.3 supprimer les embâcles en lit**

Suite aux crues de novembre 2019, un embâclement important a été constaté, c'est notamment le cas au niveau du Pont d'Ondres, où de nombreux embâcles sont venus se déposer (zone de replat, enjeu route à proximité en rive droite et présence d'un ouvrage transversal).

Dans le cadre de ces travaux 2021, il est donc prévu de procéder au retrait et au traitement de la cinquantaine d'embâcles identifiés sur le secteur du Pont d'Ondres pour un volume estimé de 100 m^3.

Coût total TTC : .....60 000 €
Agence de l'Eau (50 %) :..... 30 000 €
Région (30 %) :..... 18 000 €
Autofinancement (20 %) :..... 12 000 €

Il s'agit de l'**action n°1A-3-1-01 du Contrat rivière Verdon 2017 – 2023**.

Cette action annule et remplace l'action validée par la délibération du 22/01/2020 et qui portait sur les montants suivants : Coût total TTC : 15 000 € / Agence de l'Eau (50 %) : 7 500 € / Autofinancement (50 %) : 7 500 €.

Le marché a été lancé deux fois mais a été infructueux. Le projet n'intégrait que la dévégétalisation de la confluence Lance Verdon. L'action a donc été reportée en 2021. Le montant estimatif de cette action a été augmenté, et le dossier a été complété avec la gestion des embâcles et des structures alluvionnaires. La Région ayant voté le contrat rivière Verdon en décembre 2020, elle a été intégrée au plan de financement.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- disent que la présente délibération annule la délibération n° 20-01-B1-05 en date du 22 janvier 2020 ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à engager, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Thierry d CLAP

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_02_B1_09

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_10

Etaient présents :

12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Appel à projet de la Région « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs » Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,
Vu les délibérations du Bureau en date du 4 mars 2020 et du 10 septembre 2020

Le déclin de la biodiversité n'épargne pas les pollinisateurs domestiques ou sauvages qui doivent faire face à une baisse de la ressource alimentaire et à l'emploi des produits phytosanitaires notamment en grandes cultures où les agrosystèmes ont été très simplifiés.
Témoins de l'intensification des pratiques agricoles mais aussi de l'artificialisation des sols, les plantes messicoles sont un autre patrimoine floristique millénaire en voie de raréfaction partout en France. En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur encore réputée riche en plantes messicoles, dans les dernières décennies, ce patrimoine a quasi disparu de la frange littorale et est en passe également de disparaître de nos massifs de Haute-Provence pour ne plus subsister que dans les parties les plus alpines, si rien n'est fait pour tenter d'endiguer ce déclin.
Les plantes messicoles étant également très mellifères, il est proposé que le Parc naturel régional du Verdon réponde à l'appel à projet de la région, en croisant les enjeux des deux plans nationaux d'actions sur les plantes messicoles et sur les pollinisateurs sauvages.

Le projet porte sur 3 axes :

- Un volet connaissance : effectuer un premier état des lieux des insectes pollinisateurs sauvages (notamment abeilles sauvages et syrphes) au sein de plusieurs exploitations agricoles volontaires, en lien avec l'inventaire des plantes messicoles à réactualiser sur le territoire du Parc depuis l'état de référence de 2007 ;
- Un volet préservation : avec le concours d'agriculteurs volontaires, tester de réintroduire des messicoles dans les systèmes agricoles, comme ressource mellifère notamment dans les enherbements des tournières de champs, en inter-rangs de lavandins ou oléiculture, ou semées en mélange en bordure de champs de céréales ;
- Un volet production de messicoles : s'appuyer sur des agriculteurs/maraîchers pour produire des semences locales de messicoles, afin de préfigurer une filière locale d'approvisionnement.

Ce projet pourra être transférable au sein des autres parcs naturels régionaux de la région, en particulier des massifs provençaux.

Dans le Verdon, le Parc naturel régional du Verdon sera Chef de file d'une convention multi partenariale, associant notamment les deux conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen, Bio de Provence, le CEN, et le CPIE Alpes de Provence (programme éducatif dans les collèges et écoles)

Les partenaires du projet participant à l'autofinancement sont : les 2 conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen, Bio de Provence.

Considérant le plan de financement modifié tel que suit :

Coût total TTC sur 2 ans : ..... 67 243,50 €
Région .....41 110,00 €
Autofinancement :.....26 133,50 €
Avec un autofinancement qui serait partagé entre les partenaires comme suit :

Autofinancement total :	**26 133,50 €**
Autofinancement PNR Verdon :	16 254,30 €
Autofinancement partenaires :	9 879 ,20 €

Observation étant faite que le montant global de l'autofinancement pourra être reventilé et réajusté différemment entre les partenaires.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son nouveau plan de financement ainsi modifié,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président, le cas échéant, à engager les procédures de mise en concurrence,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_02_B1_10

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_11

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Dépollution des lacs, réserves d'eaux potables : embarcations et déchets abandonnées

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu la délibération du bureau en date du 21 janvier 2020,

Dans le cadre de l'appel à projet régional « pour une méditerranée zéro déchet plastique », un projet avait été présenté au débat d'orientation budgétaires portant sur les 5 lacs du Verdon.

Compte tenu de la lourdeur et du temps nécessaire pour mettre en place les différentes procédures administratives permettant l'évacuation des embarcations et des coûts de transport / déconstruction, il est proposé de concentrer l'opération prévue initialement sur une première phase de dépollution/enlèvement des embarcations et déchets abandonnés en 2020 sur le Lac de Ste-Croix, principal site de dépôts sauvages repérés.

Le dossier comporterait 7 mois de temps de travail du chargé de projet (qui complèteront les missions du chef de secteur centre des gardes régionaux forestiers), des prestations de transport, enlèvement et déconstruction des embarcations ainsi que des supports de communication et de sensibilisation sur la thématique. Deux partenaires de l'opération ont déjà été identifiés pour aider à sa mise en place (CCLGV, SYDEVOM 04) et pourraient apporter un soutien logistique (transport, ingénierie).

Considérant le plan de financement modifié suivant :
Coût total TTC : 59 150,00
Région : 35 000,00
Société du Canal de Provence :.....12 000,00
Autofinancement :.....12 150,00

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_12

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Convention de partenariat entre le Parc du Verdon et la commune de Draguignan « ville porte du Verdon »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Il est proposé une convention entre les parties précitées afin de préciser les modalités et les axes de partenariat en faveur des écoles, des Accueils de Loisirs et des services de la commune de Draguignan et les engagements de chaque partie en découlant.

Cette convention répond à trois axes :

- Un axe pédagogique à destination des écoles, à travers un projet de correspondance entre une classe de Draguignan, ville Porte du Verdon, et une classe d'une commune du Verdon ;
- Un axe éducatif à destination des écoles et accueils de loisirs, à travers la mise en place d'un espace ressources par le Parc du Veredon, et la proposition d'activités éducatives,
- Un axe de Développement Durable à destination plus étendue sur différents secteurs de la population dracénoise, à travers le projet d'implantation d'arbres fruitiers « du Verdon » sur la Commune de Draguignan.

Chaque axe sera préalablement travaillé en concertation avec les services concernés de chaque partie.

La commune de Draguignan en tant que ville porte du Verdon souhaite développer son action environnement et de Développement Durable tout en étant une vitrine des actions du Parc Naturel Régional du Verdon.
C'est dans cet esprit que des actions ou projets de rapprochement entre ces deux parties pourront être menés conformément aux axes cités ci-dessus.

Le partenariat pédagogique

Il se traduit par une correspondance entre une classe de Draguignan et une classe du Verdon qui répondront à un même appel à projet proposés chaque année par le Parc du Verdon et dont la candidature sera retenue par la commission de validation.

Le partenariat éducatif

A destination des scolaires ou des usagers des Accueils de Loisirs de Draguignan, le Parc du Verdon met à disposition un espace ressources qui se traduit par :

- Une mise en relation avec les différents partenaires éducatifs de son réseau,
- Le prêt d'exposition à destination d'un lieu communal ou scolaire,
- Un point relais avec les prestataires locaux dans le cadre de l'organisation de visites ou de séjours dans le Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

Le Parc du Verdon pourra également mettre à disposition ses sites de Développement Durable : ferme du Domaine du Valx et pépinière, avec la possibilité de mise en place d'ateliers.

Le partenariat Développement Durable

La Commune de Draguignan souhaite s'inscrire dans un partenariat avec le Parc du Verdon autour de leur projet d'implantation d'arbres fruitiers « du Verdon » en tant que ville porte du Verdon.

Le Parc du Verdon s'est engagé dans un projet de recueil des savoirs écologiques paysans et notamment sur leurs pratiques arboricoles fruitières.
Les enjeux sont la conservation du patrimoine génétique, des savoir-faire, de la biodiversité commune dans les vergers.
A cela s'ajoutent un objectif de donner envie à tout un chacun de planter, cultiver, greffer….

La commune de Draguignan est déjà inscrite dans un projet LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et plusieurs sites de la Ville sont déjà identifiés ou conventionnés.

Le partenariat de Développement Durable s'inscrit dans une continuité de politique environnementale, et des actions de formation pourront être proposées par le Parc du Verdon à la commune ville Porte afin de développer des savoir-faire des agents techniques municipaux ou d'initier des actions envers la population dracénoise.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat entre le Parc du Verdon et la ville de Draguignan définissant les engagements de chacune des parties.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat ainsi présentée avec la ville-porte de Draguignan,
- Autorisent le Président à signer cette convention,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_13

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Convention de partenariat avec le service de remplacement agricole du Var pour la mise en œuvre de l'opération Berger d'appui 83

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Avec 11 zones de présence permanente du loup et 5 communes classées en cercle 0 (dont 4 dans le Var) sur les 46 communes du Parc, la pression de prédation est très forte et a obligé les éleveurs à modifier leurs pratiques en profondeur. Cela s'est traduit par une surcroit de travail, pour mettre en place les moyens de protection (pose de filets « anti-loup », débroussaillage près des couches, acquisition et gestion de chiens de protections), ou suite à une attaque pour retrouver le troupeau. A cela s'ajoute le stress et la fatigue accumulée par des gardes sous pression.

Le but de la mise en place d'un berger d'appui est de proposer aux éleveurs et/ou à leurs bergers de se faire remplacer quelques jours par un berger d'appui afin qu'ils puissent se reposer. Le berger d'appui pourra se voir confier 5 taches durant ses missions :

1/ garder le troupeau quelques jours afin de permettre au berger en difficulté de se reposer
2/ assurer une surveillance pour les situations « à risque » (agnelage, gardiennage en milieux embroussaillés, ...)
3/ poser des filets « anti-loups »
4/ réaliser des petits travaux de débroussaillage autour des couchades ou des parcs de nuit pour faciliter la pose de filets et optimiser l'efficacité des chiens de protection
5/ suite à une ou plusieurs attaques renforcer la surveillance, chercher les bêtes disparues, recompter les bêtes, ou encore refaire des parcs

IMPORTANT : la pratique des tirs de défense par le berger d'appui a été prévue mais non activée dans le 04. Il est proposé de tenter l'activation de tirs d'effarouchement (non létaux) en complément des tirs de défense des bergers et éleveurs.

L'opération est en maitrise d'ouvrage du SR83 qui percevra 15 000 € (100% du salaire du berger-hors frais) de la DREAL au titre du plan national Loup (crédits Ministère de l'Environnement).
L'engagement financier prévu pour le Parc est de 1 000 € (comme pour le SR04) sur le budget du Parc avec pour objectif de couvrir une partie des frais de gestion non couverts par la subvention DREAL.
Le Parc prend en charge en outre la fourniture de vêtements et matériels.
Sur réservation, le Parc mettra à disposition et à sa charge le véhicule 4X4 pour les missions qui le nécessitent.

.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat ainsi présentée avec service de remplacement agricole du Var pour la mise en œuvre de l'opération Berger d'appui 83,
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 concernant les frais pris en charge par le Parc du Verdon (1000 €)
- Autorisent le Président à signer cette convention,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_14

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Projet interparc tourisme : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-D'azur animent des réseaux thématiques dont celui portant les enjeux de l'écotourisme. Dans ce cadre, une convention de partenariat organise la répartition des rôles, précise le cadre d'intervention et les objectifs mutualisés et informe sur le prévisionnel budgétaire sur la période 2020/2021. Cette convention vient en complément d'une demande de subvention soumise au service tourisme du conseil régional.

Parmi les objectifs de l'année 2021, l'interparc tourisme est désigné chef de file de la mise en œuvre du contrat de filière régional sur l'écotourisme.
La mutualisation des moyens au sein du réseau interparc a permis de créer 2 postes à temps complet chargés d'une part d'animer le réseau et mettre en œuvre les objectifs du contrat de filière écotourisme et d'autre part de développer la qualification de l'offre par la marque Valeurs Parc naturel régional.
Les techniciens tourisme de chaque parc sont étroitement associés aux actions du réseau et contribue au financement de l'opération par le biais de la mise à disposition de leur temps de travail.

Dans le cadre de ce projet des outils et supports communs sont développés et notamment le site internet portail de l'offre de mobilités douces : www.cheminsdesparcs.fr

Le budget prévisionnel interparc tourisme 2020/2021 est annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution direct de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifié en dépenses et en recettes. Le budget prévisionnel est équilibré à hauteur de 220 000 € en dépenses et en recettes.

La durée de la convention est en correspondance avec le calendrier de la subvention régionale et correspond à la période du 1er octobre 2020 au 1er octobre 2021.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent la convention de partenariat ainsi présentée entre les 9 Parcs et autorisent le Président à la signer,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_15

Etaient présents :

12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Convention de partenariat pour la création d'une mission inter-parcs pour le développement de la marque « Valeurs parc » sur les produits agricoles

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Les Parcs naturels régionaux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ont développé des modes de coopération afin de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens sur des projets et sujets qui leur sont communs.
Ainsi, en complément des projets que chaque Parc naturel régional porte sur son territoire, des dynamiques « interparcs » sont aussi développées et ce pour plusieurs raisons :

- ✓ Asseoir un ancrage régional à l'action
- ✓ Mutualiser des moyens
- ✓ Partager des compétences, des expériences et des savoir-faire

En 2019, le Parc de Camargue (référent sur la thématique agricole au niveau de l'inter-parc régional et au niveau fédéral) a porté une mission financée par l'association régionale des Parcs de la Région SUD afin de définir les grandes priorités à porter collectivement.
La question du développement et de la promotion de la Marque Valeurs Parc et plus largement des produits agricoles est apparue prioritaire.

Ainsi, à l'instar de l'inter-parc tourisme, il est proposé de mobiliser des moyens entre les neuf Parcs naturels régionaux de la région SUD afin de se doter de moyens humains mutualisés pour renforcer le marquage de produits agricoles :

- ✓ Appuyer les chargés de mission des Parcs à définir des cahiers des charges pour de nouveaux produits à marquer
- ✓ Identifier et rencontrer des agriculteurs et éleveurs intéressés par les projets de marquage
- ✓ Réaliser les audits nécessaires au marquage de nouveaux professionnels
- ✓ Engager les démarches de communication et de promotion du réseau des professionnels agricoles marqués en développant des outils de communication financés par la Région via l'association du Réseau des Parcs naturels régionaux de Sud Provence Alpes Côte d'Azur : tabliers, vidéos, flyers…

La finalité de la démarche est de pouvoir bénéficier d'une augmentation significative du nombre de marqués afin d'engager une véritable dynamique de réseau et de promotion territoriale en s'appuyant sur les professionnels et leurs produits.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

Concomitamment, il est proposé d'entamer à l'échelle régionale, avec les financements du Conseil régional via l'association du Réseau des Parcs Naturels Régionaux de Sud Provence Alpes Côte d'Azur, une réflexion sur une démarche marketing du réseau des marqués Valeurs Parc sur les produits agricoles. Pour cela, une mission de stage portée par le PNR de Camargue, pour le compte du réseau, permettra de définir le cahier des charges de l'étude marketing.
L'emploi ainsi mutualisé est porté par le Parc de Camargue pour le compte du réseau, pour un coût de 49 500 €.
La participation de chacun des 9 parcs est fixée à 5 500 €.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat ainsi présentée entre les 9 Parcs
- Autorisent le Président à la signer,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_16

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Conception et suivi de la réalisation des équipements d'interprétation sur le site du domaine de Valx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique
Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Considérant la mise en concurrence lancée par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la conception et le suivi de la réalisation des équipements d'interprétation sur le site du domaine de Valx qui se décompose en deux phases :

1. mission de maîtrise d'œuvre pour la conception du sentier d'interprétation du domaine de Valx
2. réalisation et pose des supports d'interprétation

Considérant l'offre de l'association Le Passe Muraille, basée à Montpelier, qui a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour la conception et le suivi de la réalisation des équipements d'interprétation sur le site du domaine de Valx, avec l'association Le passe Muraille pour les montant suivants :

  Tranche ferme : 21 188 € HT, soit 25 425 € TTC
  - Tranche optionnelle : 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC

- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_17

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Cotisation 2021 à l'association réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

L'Association du Réseau régional des parcs naturels régionaux de Provence alpes Côte d'Azur, créée en 2015, a pour objectif de développer, valoriser et mieux faire connaître l'action des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a pour ambition d'être un interlocuteur reconnu dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a capacité à représenter les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des grands acteurs régionaux, voire nationaux et européens en lien avec la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux.

Le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon est représenté au sein de cette structure par 3 membres issus de son Bureau (désignés en Bureau du 19/11/2020), l'un d'entre eux étant de droit le Président du Syndicat Mixte.
L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant est révisable par décision de l'assemblée générale.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la cotisation 2021 à l'association des Parcs de PACA qui s'élève à 1500 €.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de reconduire l'adhésion du Parc du Verdon au réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur au titre de l'année 2021 et pour un coût de 1500 €
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 16		

Etaient présents :
12 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Date de convocation
04/02/2021

Délibération
n°21_02_B1_18

Marché « Opération de reconquête et amélioration des milieux pastoraux (CAMPAS) – Phase 1 : Prestations pour la réalisation de diagnostics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Considérant que le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est membre du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Provence Alpes Méditerranée, candidat sur plusieurs lots, et afin d'éviter tout conflit d'intérêt,

Considérant la mise en concurrence lancée par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation de diagnostics dans le cadre de l'opération de reconquête et amélioration des milieux pastoraux,

Considérant les offres des candidats suivants, ont été jugées recevables et répondant aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises par la commission des achats, et représentent les seuls plis arrivés dans les délais :

- Pour le lot 1 : le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Provence Alpes Méditerranée (04100 MANOSQUE)
- Pour le lot 2 : un groupement représenté par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence, Alpes, Côte d'Azur, Délégation du Centre National de la Propriété Forestière (13004 MARSEILLE)
- Pour le lot 3 : un groupement représenté par MONTECO (04260 ALLOS)
- Pour le lot 4 : un groupement représenté par la SAFER « Provence Alpes Côte d'Azur » (04101 MANOSQUE)
- Pour le lot 5 : un groupement représenté par le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Provence Alpes Méditerranée (04100 MANOSQUE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, Bernard CLAP, s'est retiré afin de ne pas participer à cette délibération), les membres du Bureau, :

- Autorisent M. Antoine Faure, vice-Président, à signer le marché pour la réalisation de diagnostics dans le cadre de l'opération de reconquête et amélioration des milieux pastoraux, aux prix suivants :
  - Lot 1 : le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Provence Alpes Méditerranée (04100 MANOSQUE), pour un prix global et forfaitaire de 43 740 € T.T.C.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

- Lot 2 : le groupement représenté par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence, Alpes, Côte d'Azur, Délégation du Centre National de la Propriété Forestière (13004 MARSEILLE), pour un prix global et forfaitaire de 17890,80 € TTC ;
- Lot 3 : le groupement représenté par MONTECO (04260 ALLOS), pour un prix global et forfaitaire de 6 000 € TTC ;
- Lot 4 : le groupement représenté par la SAFER « Provence Alpes Côte d'Azur » (04101 MANOSQUE), pour un prix global et forfaitaire de 32 467,20 €TTC ;
- Lot 5 : le groupement représenté par le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Provence Alpes Méditerranée (04100 MANOSQUE), pour un prix global et forfaitaire de 11 163,30 €TTC.

- Autorisent M. Antoine Faure, vice-président, à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le vice-Président
Antoine FAURE

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20210218-DEL21_02_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	14 + 0	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
04/02/2021

Délibération n°21_02_B1_19

Etaient présents :
11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARRANGE** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)
Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var

représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Acquisition d'une presse à jus de fruits mobile

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Dans le cadre des actions de conservation et de valorisation des variétés fruitières anciennes d'intérêt local, le Parc du Verdon organise et accompagne la transformation des fruits produits par des agriculteurs engagés dans des pratiques diversifiées ou par des producteurs amateurs. La production de jus permet de redonner une valeur ajoutée aux pommes, poires et coings des secteurs préalpins du Parc naturel régional du Verdon, comme des communes voisines pour certaines hors Parc.

Le pressage des fruits en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut être effectué soit à une échelle quasi industrielle par des équipements traitant de gros volumes (SOJUFEL à Saint-Andiol, CAT de Saint Auban04), soit à l'échelle artisanale via des presses mobiles louées par des petites unités de production.

Chaque année depuis 2014, le Parc du Verdon loue une presse mobile à l'association fruit d'avenir basée à Digne pour organiser à Castellane une journée de pressage et de promotion des actions relevant de l'arboriculture diversifiée. Cependant, le cout de location est un frein à la structuration et au développement de cette valorisation des fruits produits dans le secteur. Par ailleurs, l'association Fruit d'avenir se désengage progressivement du circuit de transformation local et adapté aux productions à petite échelle sur le Parc du Verdon, ce qui complexifie le processus de transformation local.

Equiper le territoire d'une presse à jus mobile (entendu sous le terme de « presse mobile » l'ensemble des postes permettant le lavage, le broyage et le pressage des fruits puis la pasteurisation du jus et l'embouteillage manuel) permettrait de redynamiser la valorisation des fruits locaux et d'encourager la plantation de nouveaux vergers.

Coût total HT : ..... 50 000 €
Région SUD (50 %) Contrat de Parc ..... 25 000 €
Autres financeurs (30 %) ..... 15 000 €
Autofinancement (20 %) ..... 10 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers et à poursuivre les recherches de complément du plan de financement ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le